



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 DU GENERAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

**Séance du 16 décembre 2024**

**Délibération : N° 2024-56**

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 16 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

## Subvention exceptionnelle école publique – Voyage à Larmor Plage

### DELIBERATION

La classe de CM2 (25 élèves) de l'école envisage un séjour de classe de mer à LARMOR du 23 au 28 mai 2025. Ce projet s'articule autour de trois axes pédagogiques :

- la formation de la personne et du citoyen
- les représentations du monde et de l'activité humaine
- les langages pour penser et communiquer.

Le coût total du projet est estimé à 13 750 € soit un montant par élève y participant de 550 €.

Afin de réduire le coût dû par la famille, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 3 525 € correspondant à une participation de 235 € par enfant capellois.

## DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A la majorité des membres

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 525 € pour l'école primaire après transmission des factures acquittées et du bilan financier ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,

Régis SÉMERY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024